



PREFET D'EURE ET LOIR

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Région Centre
Unité Territoriale
D'Eure et Loir

RECEPISSÉ DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE
N°SAP/817978646

et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet d'Eure et Loir du 1^{er} mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la Direccte d'Eure et Loir,

Le Préfet d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le Directeur du Travail responsable de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir de la Direccte Centre,

C O N S T A T E :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 8 janvier 2016 auprès de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir de la Direccte Centre par :

L'Eurl « RONCE PAYSAGE SERVICES »
22 rue neuve
28630 BERCHERES LES PIERRES

Siret : 81797864600013



PATRICK MARCHAND

JARCHAND

Pour le préfet et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre, du Développement durable et de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir,

Fait à Chartres, le 1^{er} mars 2016

Le présent recépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

La présente déclaration pourra être retenue si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4^e, 5^e et 6^e de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états trimestriels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualité) et 7232-22 (exercice de l'activité, tableau statistique annuel et bilan sécurité sociale).
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

Toute modification concernant la structure (transfert de siège social, ouverture d'une nouvelle implantation...) ou les activités exercées dévra, sous peine de retrait de déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale d'Eure et Loir de la Direction Centre.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et l'article L 241-10 du code de la sécurité sociale.

- Petits travaux de jardinage y compris débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Les activités déclarées sont les suivantes :

L'entité « RONCE PARTAGE SERVICES » exerce son activité selon le mode prestataire.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent recouvrement de déclarant d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Euri « RONCE PAYSAge SERVICES » (représentée par son gérant Monsieur Eddy RONCE).